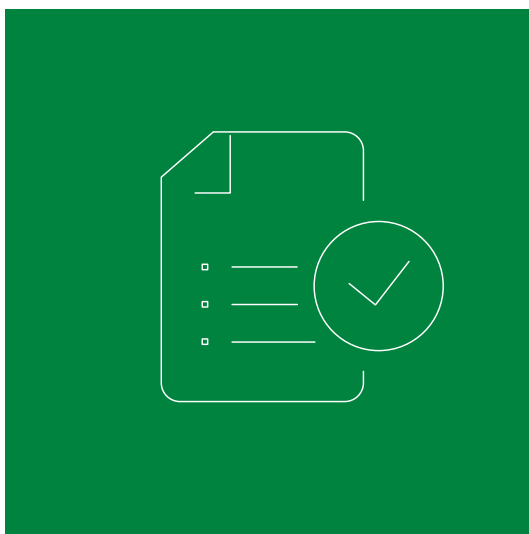


Le Fichier central des chèques



Le fichier central des chèques

est un fichier informatique alimenté par les banques.

La Banque de France en assure la gestion.



Le FCC enregistre

- les personnes qui sont interdites de chéquier parce qu'elles ont émis un chèque sans provision et n'ont pas régularisé leur situation
- les personnes auxquelles les banques ont décidé de retirer la carte bancaire en raison d'un incident lié à son utilisation
- les personnes pour lesquelles les tribunaux ont prononcé une interdiction d'émettre des chèques

Que se passe-t-il lorsqu'on a émis un chèque sans provision ?

Lorsque votre banque doit payer le chèque émis et que vous n'avez pas la somme nécessaire sur votre compte, elle doit vous contacter par tout moyen pour vous le signaler.

Si vous n'approvisionnez pas immédiatement votre compte, elle vous fait inscrire au FCC. La loi l'oblige à le faire. En même temps, elle vous adresse une lettre en recommandé. Cette lettre vous informe que vous êtes interdit de chéquier et vous invite à régulariser votre situation.

À partir de ce moment, vous ne devez plus établir de chèque sur aucun de vos différents comptes, même ouverts dans d'autres banques.

Vous êtes inscrit au Fichier central des chèques (FCC) et vos comptes sont aussi enregistrés au Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) qui est consulté par les commerçants. Vous êtes interdit d'émettre des chèques tant que vous n'avez pas régularisé votre situation et **pendant 5 ans au maximum.**

Des frais peuvent être facturés par la banque dans la limite d'un plafond.



Comment régulariser un chèque impayé ?

Vous pouvez le faire de trois façons :

- Soit vous approvisionnez votre compte et vous demandez au bénéficiaire du chèque de le déposer à nouveau à sa banque. N'oubliez pas d'en informer votre banquier
- Soit vous réglez directement le bénéficiaire en espèces et il vous restitue votre chèque.

Pour prouver votre paiement, n'oubliez pas de récupérer votre chèque et de le remettre à votre banquier

- Soit vous versez à votre banque le montant du chèque et vous lui demandez de bloquer pendant un an cette somme sur votre compte.

FCC



Le FCC peut être consulté :

- par les banques. Elles sont obligées de le faire avant de délivrer un premier chéquier à un client. Elles peuvent aussi le consulter librement avant de délivrer un autre moyen de paiement ou avant d'accorder un crédit
 - par toute personne qui veut savoir si elle y est enregistrée.
- Ce droit d'accès individuel s'exerce auprès de la Banque de France

Comment sortir du Fichier si l'on est inscrit pour un chèque impayé ?

Dès que vous aurez régularisé tous vos chèques impayés.

Dans ce cas, c'est votre banque qui demande la suppression de votre inscription au FCC.

À défaut, chaque incident inscrit dans le FCC pour un chèque impayé est effacé automatiquement du fichier à l'issue d'un délai d'inscription de 5 ans.



Que se passe-t-il lorsque le tribunal a prononcé une interdiction d'émettre des chèques à votre encontre ?

Vous faites l'objet d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques sur tous vos comptes.

Dans ce cas, vous êtes inscrit pour **une durée de 5 ans au plus, selon la décision du tribunal.**

Que se passe-t-il lorsque la banque vous a retiré votre carte bancaire ?

Avant de vous déclarer au FCC, votre banque doit vous informer :

- du montant de l'incident constaté
- de vos possibilités de régularisation
- du maintien de l'inscription pendant deux ans à défaut de régularisation
- de votre droit à présenter des observations.

Si vous ne régularisez pas votre situation dans les délais impartis, elle vous fait inscrire au FCC **pour 2 ans au maximum.**

Si votre banque vous a retiré votre carte bancaire, vous conservez toutefois le droit d'émettre des chèques.

Comment sortir du Fichier si l'on est inscrit pour un retrait de carte ?

Lorsque vous réglez à votre banque le montant des incidents liés à l'utilisation de votre carte et que vous lui demandez à être radié. **C'est ensuite à votre banque de faire supprimer votre inscription au FCC.** À défaut, vous serez radié automatiquement **à l'issue d'un délai de 2 ans** à compter de la décision de retrait de votre carte.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

- votre situation au FCC
- le nom de la banque déclarante
- la nature de l'inscription : interdiction d'émettre des chèques et/ou retrait de carte bancaire
- les modalités de régularisation
- la date de fin de l'inscription au FCC en l'absence de régularisation.



NB : aucune information personnelle ne peut être délivrée par téléphone.

Tous les courriers doivent être signés et accompagnés d'une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour). La réponse vous sera adressée par courrier.